

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2024_170****DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES MARCHES COMMUNAUX
D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE CHATOU - RAPPORTS ANNUELS DU
DELEGATAIRE 2023**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

Secrétaire :

Eric DUMOULIN

Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à la convention de délégation du service public pour la gestion des marchés communaux d'approvisionnement de la Ville de Chatou, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2022, et en vertu de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, la société LES FILS DE MADAME GERAUD est tenue de présenter chaque année un rapport détaillant notamment les comptes retraçant l'ensemble des opérations liées à l'exécution du contrat de concession ainsi qu'une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Pour rappel, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès que le rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique est communiqué, son examen est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

I - Rappel des caractéristiques générales de la délégation de service public

La société LES FILS DE MADAME GERAUD est en charge de la gestion des deux marchés de Chatou, qui se tiennent place Maurice Berteaux (mercredi et samedi matin) et avenue Guy de Maupassant (jeudi et dimanche matin) depuis le 1^{er} juillet 2022 et pour une durée initiale de 8 années.

Les missions d'un délégataire comprennent, notamment, les éléments suivants :

- L'application des mesures contenues dans le règlement des marchés de la Ville et la vérification de son application par les commerçants ;
- Le placement des commerçants dans le cadre des dispositions prévues par le Règlement des marchés de la Ville ;
- La perception des droits, taxes et redevances dus par les usagers ;
- La surveillance des marchés dont il garantit la bonne tenue. Il exerce cette surveillance lors du placement des commerçants, au cours du déballage et du remballage des marchandises et durant l'exécution du nettoyage après la clôture du marché ;
- La fourniture, l'installation et l'entretien des abris et des points d'accroche, casquettes de stand et leur montage et démontage ;
- L'entretien, la maintenance et le cas échéant le renouvellement des ouvrages et équipements au sens des Articles 7.1, 7.2 et 8.1 du contrat de délégation ;
- Le développement de la diversité de l'offre commerciale des marchés ;
- La dynamisation des marchés, en vue de maintenir et de développer leur attractivité et l'organisation de manifestations attachées aux marchés, notamment en liaison avec les manifestations organisées par la Ville ;
- La propreté des marchés et de leurs abords ;
- La production d'un rapport annuel détaillé du service et de son évolution et de comptes rendus ;
- La participation, l'organisation et la gestion administrative de la Commission des marchés ;
- Sur le marché de la Place Maurice Berteaux : l'exploitation des sanitaires de la place pendant les horaires du marché ;
- La manutention (dépose et repose) des potelets sur le marché de la place Maurice Berteaux) ;
- Fonction d'aide et support pour l'élaboration des animations ;
- Remplacement des paniers avaloirs en début de délégation.

Le délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée, ainsi que le principe d'égalité entre les usagers devant le service public et le principe de mutabilité.

Il s'engage également à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation, la diminution du rendement ou la cessation d'exploitation même provisoire des marchés communaux et d'entraîner la dépréciation de l'image de la Ville.

La redevance forfaitaire annuelle versée par la société LES FILS DE MADAME GERAUD à la Commune pour l'année 2023 s'élève à 26 737,09 € (dont 16 737,09 € d'occupation du domaine public).

Les droits de place en 2023 s'échelonnent de 2,52 € à 6 € par mètre linéaire (selon la taille et la nature de l'emplacement).

Le nombre moyen de commerçants abonnés sur le Marché Berteaux en 2023 s'élève à 41 et à 13 pour le Marché Maupassant.

II - Éléments concernant la qualité du service fourni aux usagers

A) Marché Berteaux :

1- Activités

Abonnés sous abris mobiles : la moyenne annuelle des abonnés est de 42,2, avec un métrage moyen de 580 mètres linéaires, marquant une augmentation de 3 % du nombre d'abonnés.

Les commerçants non abonnés fréquentent également bien ce marché, avec une moyenne mensuelle de 145 commerçants présents sur les différentes séances, ce qui représente également une hausse de 3 % par rapport à 2022.

2- Effectifs

La fréquentation des commerçants abonnés est précisée sur l'annexe au présent rapport qui présente l'ensemble des commerçants arrivés, présents, ou partis au cours de l'exercice 2023.

On note toujours une forte représentation des vendeurs de fruits et légumes.

3 - Angles d'améliorations

L'évolution des modes de vie influent sur les visites des marchés forain et le marché Berteaux n'échappe pas à ce principe. En effet l'affluence est hélas en manque d'actifs aux horaires proposés. Les actifs profitant de leurs week-ends en s'abstenant de venir aux séances proposées.

La société Géraud espère que ses efforts combinés à ceux de la commune auront en 2024 un impact avec la conception nouvelle du marché prévu.

B) Marché Maupassant :

1- Activités

Sur l'ensemble de l'année, le nombre moyen d'abonnés mensuel sous abris mobiles est de 12,2, en hausse par rapport à 2022, avec un métrage moyen de 116 mètres linéaires.

La fréquentation des commerçants occasionnels est d'environ 15 par mois, soit 2 ou 3 par séance. Ce marché de quartier a su fidéliser une clientèle, et l'offre commerciale y

est satisfaisante. À noter, la création d'une soirée nocturne en septembre a entraîné un pic de fréquentation exceptionnel avec la présence de 29 commerçants.

2- Effectifs

La fréquentation des commerçants abonnés est précisée dans l'annexe du rapport qui présente l'ensemble des commerçants, arrivés, présents et partis au cours de l'exercice.

3- Angles d'améliorations

La fréquentation du marché du jeudi est relativement faible, avec une présence limitée des clients actifs. C'est pourquoi il est être envisager un changement de jour pour les séances afin d'attirer davantage de clients en télétravail le vendredi ainsi que ceux en congés ou en RTT.

C) Le budget d'animation des marchés:

Le budget animation est constitué par la perception, auprès de l'ensemble des commerçants, d'un forfait journalier de 2,08 € pour l'année 2023.

- Pâques : Samedi 1er & dimanche 2 avril

A l'occasion de ce thème calendaire, samedi 1er avril sur le marché Berteaux et dimanche 2

avril sur le marché Maupassant, organisation d'une chasse aux intrus en présence d'un animateur assisté d'une hôtesse mobilisée pour la remise des chocolats aux enfants ayants

remplis leurs grilles« intrus».

En complément une mascotte était présente pour une distribution de chocolats à la clientèle

présente sur les marchés tout au long des séances.

- Nouveaux catoviens : samedi 20 mai

A l'occasion de la cérémonie d'accueil dédiée aux nouveaux habitants, un kit de bienvenu a été remis à chacun d'entre eux, kit comprenant un flyer d'informations & un chéquier intégrant deux bons d'achat valables durant toute l'année auprès de l'ensemble des commerçants des marchés.

- Fête Internationale des Marchés : samedi 3 & dimanche 4 juin

A l'occasion de la Fête Internationale des Marchés et de façon couplée à la fête des mères, de nombreux bons cadeaux d'une valeur de 20 € valables dans les instituts, coiffeurs de la ville

étaient en jeu via une tombola menée par un animateur assisté d'une hôtesse pour la remise des lots et ce dans le souci de créer de la synergie avec le réseau sédentaire.

- Les marchés fêtent Noël : samedi 16 & dimanche 17 décembre

A l'occasion des fêtes de Noël, présence du Père-Noël et de son stand pour repartir gratuitement avec une photo souvenir.

III - Présentation des faits marquants de l'exercice 2023 :

a) Les comptes 2023 :

Les budgets alloués aux animations, ainsi que la situation des disponibilités générées par la redevance d'animation, sont communiqués lors des commissions de marché à la Ville et aux représentants des commerçants, et peuvent être fournis sur demande.

Le budget d'animation arrêté au 31 décembre 2023, annexé au présent rapport, présente un déficit. Le rapport financier, détaillant les recettes et les dépenses, est conforme aux normes du plan comptable de 1982. Pour l'exercice 2023, premier exercice complet, le

résultat est déficitaire.

Ce déficit est principalement dû aux coûts de personnel et de gestion des déchets, qui nécessitent une révision complète. En particulier, la gestion des déchets par les commerçants doit être renforcée, car le manque de discipline entraîne une surcharge en efforts et en coûts d'intervention. De plus, le coût de location du matériel d'abri est également déficitaire, en raison de dépenses plus élevées que celles initialement prévues dans le contrat.

PRODUITS :

Abonnés Berteaux et Maupassant	157 347,87
Casuels Berteaux et Maupassant	21 295,46
Marchés nocturnes	300,59
Redevance déchet	45 179,18
Redevance électricité	14 692,62
Divers	5 460
Impayés	-1 780,47

TOTAL PRODUITS : 242 495,25 €

CHARGES :

Redevances	26 737,09
Achats et charges externes	183 002,63
Salaires et charges sociales	226 169,40
Dotations aux amortissements	569,53
Charges exceptionnelles	562,60

TOTAL CHARGES: 437 041,25 €

RESULTAT D'EXPLOITATION : - 195 546 €

b) Gestion des biodéchets :

Conformément au contrat, le délégataire a mis en place sur les deux marchés la collecte de biodéchets. En 2023, sur une année complète, les déchets végétaux ont représentés 13 049 kg et les déchets animaux 6 654 kg. Il est à noter que les commerçants des deux marchés jouent le jeu. Il y a encore quelques petits ajustements à faire au niveau des emplacements de collectes mais cette gestion est concluante. Pour mémoire, sur 6 mois en 2022, la SOCIETE GERAUD a pris le contrat de concession en juillet 2022 et donc sur 2022, il a été récolté 7 077 kg de biodéchets végétaux et 3 409 kg de biodéchets animaux.

c) Evénements particuliers :

La création de marchés nocturnes (17h à 21h) sur l'Esplanade Christian Murez, le vendredi soir. Ces marchés nocturnes fonctionnent bien avec une moyenne de 29 commerçants et allient produits alimentaires et produits artisanaux.

Le rapport de la société LES FILS DE MADAME GERAUD pour l'année 2023 est joint à la présente délibération.

DELIBERATION

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2022 approuvant la délégation de service public des marchés communaux d'approvisionnement à la société LES FILS DE MADAME GERAUD,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 9 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Culture - Tourisme - Evènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 4 septembre 2024,

Vu le rapports d'activités et financier présenté par la société LES FILS DE MADAME GERAUD pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapports d'activités, pour l'année 2023, établis par la société LES FILS DE MADAME GERAUD dans le cadre de la délégation de service public des marchés communaux d'approvisionnement de la Ville de Chatou.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Publiée le : 23/12/2024